

COMPTE RENDU

Séance du 28 Mars 2014

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt huit mars deux mil quatorze à 20 heures 30.

Présents : M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, M. WAVREILLE Bernard, M. SUPPLY Michel, M. MOULINET Marcel, M. TROUSSET Jean Philippe, Mme COUSINA Lydie, Mme MARIAGE Sandrine, Mme JEANNEY Laurence, Mme KIEFFER Caroline.

Absent : Mr Philippe CONSTANT a donné sa démission.

Date de convocation : le 24 mars 2014

Elections du maire et des adjoints : Mr Michel SUPPLY a été proclamé élu maire à la majorité absolue et Mr Bernard WAVREILLE a été élu 1^{er} adjoint, Mr Denis COUSINA a été élu 2eme adjoint, et Mr Joël DELORME a été élu 3eme adjoint.

Délibération N° 19/2014 Délégation au maire pour intenter des actions en justice

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2122-22 et L2122-23,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de déléguer au maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal
 - b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- ✓ Autorise le Maire a représenter, tant en défense qu'en demande la commune pour toutes procédures contentieuses portées devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, en première instance et en cause d'appel tant en référé qu'au fond.

Délibération N° 20/2014 Délégation au maire pour le litige du Chemin du Dresfervuoin

Mr le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la requête déposée au Tribunal Administratif suite au litige du Chemin du Dresfervuoin, un mémoire introductif d'instance a été déposé au greffe du tribunal. Il ajoute qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'établissement de la déclaration de créance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise le maire à rédiger une déclaration de créance à l'encontre de la société CHAMPAGNE BUREAU D'ETUDES.
- ✓ Mandate le Cabinet DEVARENNE ASSOCIES pour établir cette déclaration au soutien des intérêts de la commune dans cette affaire.

Clôture du procès-verbal